

AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE

SOLSTYCE

Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000.000 €
Siège social : 38, avenue Léon Gaumont
75020 PARIS
RCS PARIS 519 589 402

ET

TRAPEZE

Société par actions simplifiée
Au capital de 100 €
Siège social : 38, avenue Léon Gaumont
75020 PARIS
881 248 165 RCS PARIS

Société apporteuse : SOLSTYCE, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros dont le siège social est situé 38 avenue Léon Gaumont, 75020 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 519 589 402, prise en la personne de son représentant légal en exercice.

Société bénéficiaire : la société TRAPEZE, société par actions simplifiée au capital de 100 euros dont le siège social est situé 38 avenue Léon Gaumont, 75020 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 881 248 165, prise en la personne de son représentant légal en exercice.

Objet de l'apport : conseil, ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage en mobilité électrique et infrastructures de recharge raccordées au réseau électrique et/ou alimentées par les énergies renouvelables, ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre incluant notamment le pilotage des phases travaux et le suivi de l'exploitation du service de recharge et des solutions de mobilité électrique, sise et exploitée 38 avenue Léon Gaumont, 75020 Paris

La société TRAPEZE serait propriétaire et aurait la jouissance des biens et des droits apportés par la société SOLSTYCE à compter du jour où ces apports seraient devenus définitifs par la suite de leur approbation par les associés participantes. L'apport partiel d'actif prendrait effet fiscalement et comptablement rétroactivement à la date du 1er mars 2020.

L'évaluation des biens transmis par voie d'apport partiel d'actif s'établit, sur la base de la situation comptable intermédiaire au 29 février 2020, à :

Actif apporté : 292.672 €

Passif apporté : 163.955 €

Actif Net apporté : 128.716 €

Date du projet : 28 mai 2020

Rémunération d'apport : l'attribution de 128.716 actions ordinaires d'un montant nominal de UN (1) euro chacune au profit de la société apporteuse.

Le présent apport est placé sous le régime dit des scissions, sans solidarité entre la société apporteuse et la société bénéficiaire. En conséquence, les créanciers de la société apporteuse



et de la société bénéficiaire pourront former des oppositions à cet apport, dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et L.236-21 du Code de commerce.
Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de traité d'apport partiel d'actif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 29 mai 2020.

La publicité légale et les informations relatives à l'opération prévues par l'article R. 236-2-1 du Code de commerce peuvent être consultées sans frais à partir de la date de dépôt susvisée et pendant un délai de 30 jours sur les sites internet suivants :

Société apporteuse, Solstyce : www.solstyce.fr

Société bénéficiaire, TRAPEZE : www.trapeze.solstyce.fr

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher. It appears to be a personal or professional signature.